

Le 3 août 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009 de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le troisième jour d'août deux mille neuf à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Mme Chantal Tanguay, conseillère siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Siège no 4 : Vacant
M. Normand Nault, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009
- 5.0 Courrier et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
- 7.0 Législation :
 - 7.1 Résolution sur la tenue d'une séance ordinaire le 1^{er} octobre 2009
 - 7.2 Congrès FQM
- 8.0 Gestion financière :
 - 8.1 Colloque de zone de l'ADMQ
- 9.0 Sécurité civile :
 - 9.1 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 10.0 Transport routier :
 - 10.1 Demande du Club les neiges Lystania
- 11.0 Urbanisme :
 - 11.1 Budget révisé 2009 du HLM
- 12.0 Loisirs et culture :
 - 12.1 Demande des Fêtes Lourdinoises
 - 12.2 Autoriser le dernier versement à Mme Geneviève Lemire
- 13.0 Comptes à payer
- 14.0 Varia
 - 14.1 _____
 - 14.2 _____
- 15.0 Questions de l'assemblée
- 16.0 Levée de la session

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Hélène Lessard, directrice-générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

R-09-08-137
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia :
14.1 Panneaux de VTT
tout en le laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

R-09-08-138
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R-09-08-139
Procès-verbal du
6 juillet 2009

Monsieur le maire demande aux conseillers(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009, étant tous et toutes affirmatifs (ves);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

COURRIER ET SUIVI:

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu

Le 3 août 2009

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois de mai.

R-09-08-140
Modification du
calendrier des séances
ordinaires pour octobre
2009

CONSIDÉRANT QU'à compter du 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus a prêté le serment, le conseil ne peut siéger, à moins que ne survienne un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil (art. 314.2 L.E.R.M.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà approuvé par résolution un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil prévoyant minimalement une séance ordinaire par mois;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut adopter une résolution pour modifier son calendrier afin de fixer une autre date pour la tenue d'une séance en octobre 2009;

Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes modifie son calendrier afin de changer la date de la séance ordinaire du 5 octobre à 20h00 pour le 1^{er} octobre à 20h00;

QU'un avis soit publié à cet effet et ce, tel que prévu à l'article 148.0.1 C.M..

ADOPTÉE

R-09-08-141
Autoriser le maire
à assister au
Congrès de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoises des Municipalités (FQM) organise ses 67ièmes assises annuelles sous le thème *Occuper le territoire : une dynamique de concertation* les 24, 25 et 26 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent qu'il est important d'assister à ce congrès;

Il est donc proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le maire assiste au Congrès annuel de la FQM;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription de cinq cent trente-cinq dollars (535\$) par personne ainsi que tous les frais inhérents sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R-09-08-142
Autoriser la directrice
générale à assister au
colloque annuel de
l'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice-générale à assister au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra les 10 et 11 septembre prochain, au Manoir du Lac-William de St-Ferdinand;

QUE la municipalité paie les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-dix dollars (90\$) ainsi que les frais inhérents sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO : 270-2009

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1

R-09-08-143
143Règlement no :
270-2009
(financement des
centres d'urgences
9-1-1)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Nault et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- a) « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- b) « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 1. il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 2. il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe « a » du premier alinéa.

Le 3 août 2009

Pour l'application du sous-paragraphe « 2 » du paragraphe « b » du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2 :

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE : 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

R-09-08-144
Autoriser le Club des
neiges Lystania le
droit de traverse

CONSIDÉRANT QUE le Club les neiges Lystania demande l'autorisation pour un droit de traverse de motoneiges sur le rang 1 du canton de l'Augmentation de Somerset, face au lot no : 3 (appartenant à Monsieur Yvon Bradette);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucuns règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceaux ou autres seront à leurs frais.

ADOPTÉE

R-09-08-145
Accepter budget
révisé du HLM

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2009 de l'office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Lourdes demande l'approbation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité s'élèvera à huit mille neuf cent cinq dollars (8,905.00\$);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité, prévue au budget 2009, est de huit mille dollars (8,000.00\$);

Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame de Lourdes approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation pour une contribution de huit mille neuf cent cinq dollars (8,905.00\$);

QUE le montant manquant au budget, soit neuf cent cinq dollars (905.00\$), soit pris à même le budget prévu DANS LA SECTION « Aménagement, urbanisme et zonage » au poste « Parc Riverain » pour un montant de quatre cent cinq dollars (405\$) et au poste « Autres » pour un montant de cinq cent dollars (500\$).

ADOPTÉE

R-09-08-146
Autoriser l'enlèvement
temporaire d'un poteau
au terrain des loisirs
146 pour les Fêtes
Lourdinoises

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes Lourdinoises demande l'autorisation d'enlever, le temps des activités, un poteau de la clôture, sur le terrain des loisirs, afin de permettre l'accès aux automobilistes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseiller d'autoriser Monsieur François Bédard d'enlever le dit poteau, le temps des activités, et de le remettre en place tel qu'il était avant;

QUE ces dits travaux soient faits sous la supervision de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

R-09-08-147
Autoriser le dernier
versement à Mme
Geneviève Lemire

CONSIDÉRANT QUE le travail de supervision au terrain de jeu pour l'été, de Mme Geneviève Lemire, se terminera le 21 août prochain;

Le 3 août 2009

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Tanguay et résolu à l'unanimité d'autoriser le dernier versement au montant de six cents dollars (600\$) à cette dernière en date du 21 août 2009.

ADOPTÉE

R-09-08-148
Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante-trois mille quatre cent trente et un dollars et treize sous (53,431.13\$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Normand Nault a constaté que des panneaux de signalisation pour les VTT devraient être vérifiés. Monsieur le maire propose qu'au retour au travail de Monsieur Réjean Dubuc, ce dernier fasse la vérification et les réparations s'il y a lieu.

Questions de l'assemblée

- suivi du dossier Internet haute vitesse
- suivi de la rencontre d'un citoyen, du maire et de l'inspecteur municipal qui a eu lieu en mai 2009
- disponibilité du micro
- à qui devront être retournées les modifications à apporter aux informations inscrites sur le site web de la municipalité

R-09-08-149
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE